

Collège Jeanne d'Albret

44, avenue des lauriers

BP 1512

64015 PAU Cedex

Tél : 05 59 30 13 37

Fax : 05 59 30 42 30

ce.0640227z@ac-bordeaux.fr

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-jeanne-albret-pau>

Facebook : @Jeannedalbretpau



PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

Année scolaire 2023-2024

RESSOURCES

Responsable du traitement des situations de harcèlement

Nicolas SAMBUSSY Principal

Adultes référents harcèlement

Nicolas SAMBUSSY	Principal
Florence GASTAUD	Principale adjointe
Axelle DE OLIVEIRA	Conseillère principale d'éducation
Évelyne PONS	Conseillère principale d'éducation
Léo BAHURLET	Assistant d'éducation, agent prévention sécurité
Jean-Jacques LAFOREST	Assistant d'éducation, agent prévention sécurité
Hamel IKHLEF	Infirmière scolaire
Marie-Pierre LAVIGNASSE	Assistante sociale scolaire

Élèves ambassadeurs collégiens (identifiés par un bandana)

Joana Victoria ALVES MONTEIRO	303
Zoé ANDRÉ	404
Éléanor BARRAQUE	304
Anissa BELAYACHI	401
Noan CHASSAGNE	501
Mathylde CHAVANNE	302
Jonas CONTRAIRES	504
Julia GARRIGA	304
Emie GAUDEFROY	301
Évan GISSAT	307
Anaëlle GOUGNE	303
Martin LANDART	501
Loan MARCHADIER	506
Mathis MARIE	408
Flora MENDEZ	404
Jacqueline MILLIMONO	404
Leily MOUTAMA	301
Corentin PUYO	304
Maryssia RIFORT-DELEM	401
Maïssa SALERNO	304
Raphaël STRAUSS	407
Maïssa VAZ	302

Équipe chargée du programme de prévention

Nicolas SAMBUSSY	Principal
Florence GASTAUD	Principale adjointe
Axelle De Oliveira	Conseillère principale d'éducation
Évelyne PONS	Conseillère principale d'éducation
Léo BAHURLET	Assistant d'éducation, agent prévention sécurité
Jean-Jacques LAFOREST	Assistant d'éducation, agent prévention sécurité
Hamel IKHLEF	Infirmière scolaire
Marie-Pierre LAVIGNASSE	Assistante sociale scolaire
Fanny CAROFF-FERRY	Professeur documentaliste, CESC
Caroline MOLENAT	Professeur d'EPS, CESC
Laure CHOULOT	Professeur, CESC
Géraldine PUHARRÉ	Professeur, CESC
Fabienne COUDIN-BIDOUZE	Professeur, CESC

Panneau d'affichage dédié

Un panneau d'affichage dédié au traitement des situations de harcèlement est positionné à l'entrée du collège, près du service vie scolaire. Il comporte notamment les noms des référents adultes et élèves.

Rubrique prévention du harcèlement sur le site Internet

Une rubrique dédiée est créée sur le site Internet. Elle comporte notamment les noms des référents adultes et élèves, ainsi que le protocole de traitement des situations.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement scolaire se base sur deux caractéristiques principales:

- Les violences (insultes, menaces, bousculades, coups, messages injurieux diffusés sur les réseaux sociaux) : commises par un ou plusieurs élèves envers une ou plusieurs victimes, elles constituent un rapport de force et de domination
- La répétitivité : les agressions se répètent régulièrement sur un temps long.

En outre, la victime est souvent isolée, et en difficulté pour se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que :

- L'apparence physique (poids, taille, couleur de cheveux)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), ou bien encore sur l'orientation sexuelle ou supposée
- Le handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement, bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier (origine, religion)
- Des centres d'intérêt différents.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS

L'élève qui se sent en situation de harcèlement se confie :

- À un adulte référent qui, après écoute attentive, initiera la prise en charge de la situation
- À un élève ambassadeur collégien qui doit alors recevoir les confidences de l'élève et l'orienter vers un adulte référent
- À ses parents qui doivent alors rapidement contacter le chef d'établissement ou un adulte référent
- À un membre de l'équipe nationale « harcèlement » via un numéro vert (3020) qui contactera le chef d'établissement pour prise en charge de la situation au niveau du collège.

Un témoin (élève, adulte de l'équipe du collège, parent) qui a connaissance d'une situation potentielle de harcèlement doit la signaler sans délai :

- À un adulte référent qui, après écoute attentive, initiera la prise en charge de la situation
- À un élève ambassadeur collégien qui doit en informer un adulte référent.

PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS

Accueil de la ou des victime(s) potentielle(s)

L'adulte référent ou l'ambassadeur élève rappelle que l'école protège. Il recueille les premières informations de base via une fiche de renseignements dédiée (annexe 2).

Ces fiches sont disponibles au service vie scolaire, à l'infirmerie, au bureau de l'assistante sociale, au secrétariat de direction, ainsi que sur le site Internet du collège (rubrique « Prévention du harcèlement scolaire »).

La fiche est transmise au chef d'établissement qui en assure le suivi.

La victime potentielle est alors précisément auditionnée plus précisément par un adulte référent : faits, personnes impliquées (actives, témoins passifs), dates des faits, régularité.

Recueil des témoignages

Les témoins sont auditionnés de façon individuelle : description des faits, motifs ayant entraîné la situation, réactions mises en œuvre, responsabilité individuelle éventuelle.

Toutes les auditions sont conduites à charge et à décharge.

L'audition des témoins est l'occasion d'un échange éducatif autour des notions de « non-assistance à personne en danger », « de loi du silence », ou encore de peur des « représailles ».

Audition du ou des auteur(s)

Les auteurs sont auditionnés sans mention de la ou des victime(s) potentielle(s).

Les auteurs sont auditionnés de façon individuelle : description des faits, motifs ayant entraîné la situation, réactions mises en œuvre, responsabilité individuelle éventuelle.

Toutes les auditions sont conduites à charge et à décharge.

L'adulte référent rappelle les sanctions prévues au règlement intérieur et la nécessité de rapporter les faits de façon honnête, le mensonge avéré étant une circonstance aggravante.

Qualification des faits

Dans le cas où les faits de violence et leur caractère répétitif sont établis, la situation de harcèlement est caractérisée.

Dans le cas contraire, nous ne sommes pas dans une situation de harcèlement mais dans une situation de conflit ce qui n'enlève en rien la nécessité de punir ou sanctionner les fautes commises selon le protocole habituel.

Signalement au procureur de la République

Dans le cas d'une situation de harcèlement caractérisée, ou d'une forte suspicion de harcèlement, le Principal signale systématiquement les faits aux services du Procureur de la République.

Suivi de la situation avérée de harcèlement

Les familles des victimes sont individuellement reçues au collège et informées de la situation. Elles reçoivent le soutien et l'accompagnement nécessaires.

Les familles des auteurs sont individuellement reçues et se voient rappeler les conséquences possiblement induites par les actes de leurs enfants.

Les familles des élèves témoins sont également informées de la situation.

Punitions et sanctions

Le chef d'établissement arrête les punitions et sanctions de façon individuelle.

Les punitions et sanctions dont il est question sont toutes celles inscrites au règlement intérieur du collège, du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive du collège sur décision du conseil de discipline.

Les familles des auteurs et des victimes en sont informées.

Suivi de la situation à court terme

La situation fait l'objet d'un enregistrement administratif destiné au Ministère de l'Éducation Nationale. Les sanctions prononcées y sont indiquées.

Une fiche de traitement de la situation est établie et transmise pour information à la Direction académique.

En cas de danger, le chef d'établissement peut signaler les faits aux forces de l'ordre ou bien au parquet.

Dans le cas où un conseil de discipline serait convoqué, le chef d'établissement dispose de la possibilité de poser une mesure conservatoire et ainsi d'interdire l'accès au collège à un ou plusieurs élève(s) coupable(s) de ces faits de harcèlement.

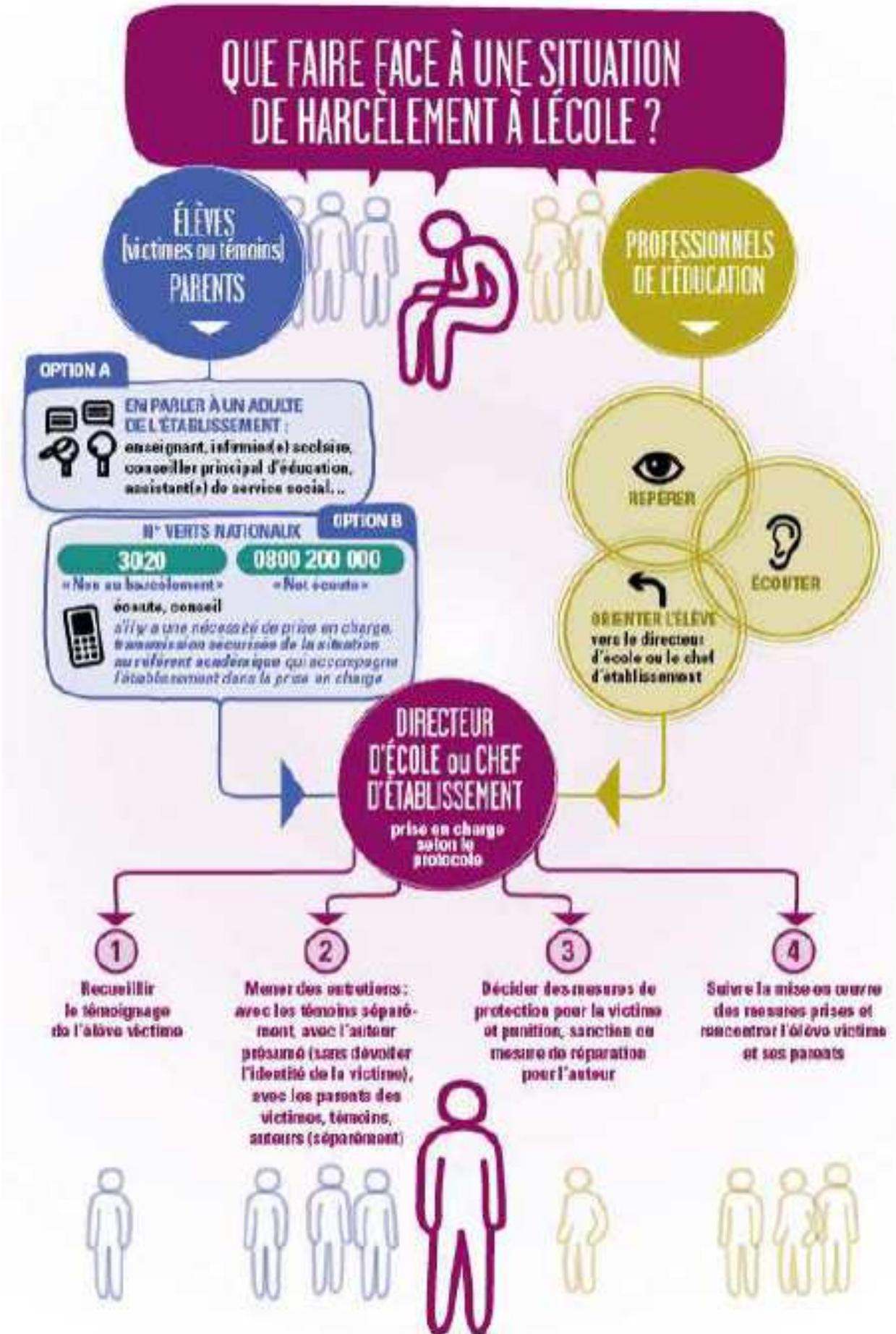
Le chef d'établissement peut, en cas de besoin, conseiller la famille quant à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Suivi de la situation à moyen et long terme

Le chef d'établissement organise le suivi régulier de la situation dans les semaines et mois qui suivent le traitement de la situation par des entretiens avec les victimes et/ou les auteurs.

En cas de récurrence, les punitions et sanctions sont durcies.

ANNEXE 1 : SCHÉMA DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT



ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Adulte référent ayant effectué la première audition : _____

Ou

Élève ambassadeur ayant effectué la première audition : _____

Date du signalement : __ / __ / 20__

Les faits :

Les auteurs :

Les témoins :

Les dates, la régularité :

Transmission au chef d'établissement le __ / __ / 20__ à __ h __